



# Pralognan la Vanoise



## Challenge National

Ski Alpin – Ski Nordique & Raquettes

13 - 14 & 15 Janvier 2012



## Le mot du président

L'ASCEE de la Savoie a le plaisir de vous inviter pour la 7° fois à participer à un challenge national de ski.

Nous vous donnons rendez-vous cette fois, dans la Vanoise, du 13 au 15 janvier 2012 pour vous mesurer en toute amitié sur les pistes de la station de Pralognan la Vanoise.

Vous découvrirez ce beau village savoyard traditionnel situé en Tarentaise. Le centre du village se situe à environ 1 400 mètres d'altitude. Il s'établit au confluent de deux vallées glaciaires. Il est la porte d'entrée principale du parc national de la Vanoise. Vous découvrirez le sommet de la Grande Casse qui culmine à 3855m ainsi que les majestueux glaciers de la Vanoise.

Nous vous accueillerons dans un agréable hôtel club en plein centre du village mit à notre disposition par l'IGESA (service social des armées, le port de l'uniforme ne sera pas obligatoire !)

Le nombre de couchage étant limité à 130 personnes, nous vous invitons à vous inscrire dès la parution des fiches d'inscription.

Toute l'équipe de l'ASCEE de Savoie souhaite vous retrouver nombreux pour un week-end sportif mais aussi festif.

A très bientôt dans notre beau département de Savoie.

Thierry BATAILLE

# Comment venir ?



Autoroute A43 jusqu'à Albertville, Voie Express jusqu'à Moutiers, Puis 26 km de route de montagne (D915) jusqu'à Pralognan La Vanoise (Direction Vallée de Bozel).

L'hôtel club IGESA est situé en plein centre ville, face à la mairie et la poste (au 1<sup>er</sup> rond point, suivre "Centre Station").

Prévoir des équipements spéciaux d'hiver.

Etat des routes : Info Routes Savoie : ☎ 04.79.37.73.37

Coordonnées GPS de l'Hôtel Club IGESA : - Latitude : 45.381084  
(en face de la mairie) - Longitude : 6.7216080000006

Distance depuis :  
- Paris : 633 km  
- Lyon : 202 km  
- Marseille : 406 km  
- Chambéry : 100 km



Gare de Desserte : MOUTIERS, puis transfert en navette de l'ASCEE 73 jusqu'à Pralognan.

TGV direct depuis Paris en 4h 15 ou 5 h 20 suivant horaires, changements ou liaisons des trains.

Train de nuit direct, depuis Paris-Austerlitz en 8 h 00.

Pour vos locations de matériels ou pour toutes autres questions relatives à la Station de Pralognan, merci de contacter l'Office du Tourisme au : 04.79.08.79.08 ou [www.pralognan.com](http://www.pralognan.com)

## La Station de PRALOGNAN LA VANOISE



# Plan des Pistes



# PROGRAMME

## Vendredi 13 Janvier 2012 :

A partir de 16 h	Accueil des participants au Club IGESA
18 h 00	Apéritif de bienvenue
19 h 30	Repas et Soirée à la discothèque du Club

## Samedi 14 janvier 2012 :

De 7 h à 8 h	Petit Déjeuner
9 h 30	Epreuve de Ski Nordique et rando raquettes
12 h 30	Repas
14 h 30	Epreuve de Ski Alpin
17 h 30	Remise des Prix
19 h 30	Repas
21 h 00	Soirée à la Discothèque du Club IGESA

## Dimanche 15 Janvier 2012 :

8 h	Petit Déjeuner
12 h 30	Repas (ou repas froid à emporter, à la demande avant samedi midi)

! Pour les fondus de ski, possibilité de skier toute la journée de dimanche avant votre départ



## HEBERGEMENT & RESTAURATION

L'ensemble des prestations seront assurées à l'Hôtel Club IGESA,  
Au centre de la Station de Pralognan La Vanoise



## REGLEMENT

### I – ORGANISATION

#### ARTICLE 1 : DATE ET LIEU

Placé sous l'égide de la Fédération Nationale des ASCEE, le challenge national de ski kayak aura lieu les 13,14 et 15 janvier 2012 au Pralognan la Vanoise.

L'organisation en est confiée à l'ASCEE Savoie.

#### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Sont admis à participer :

- les adhérents employés dans les services ou les écoles du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des transports et du logement (MEDDTL ) qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels ;
- Les agents adhérents de ASCE travaillant dans une direction départementale des territoires (et de la Mer) (DDT(M)) qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels ;
- les agents du MEDDTL adhérents d'une ASCE employés dans une autre direction départementale interministérielle ou dans une préfecture ;
- les agents du MEDDTL adhérents d'une ASCE en position de détachement ou de mise à disposition ;
- les adhérents ayant appartenu à l'ex ministère de l'Équipement ;
- les stagiaires des écoles de l'Équipement, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels ;
- le conjoint ou le concubin et leurs descendants directs jusqu'à 25 ans non révolus ;
- les enfants des adhérents employés dans un service du MEDDTL sans limitation d'âge : ils devront être en possession d'une carte d'adhérent individuelle et présenter celle du parent adhérent sur laquelle figurent les nom, prénoms et date de naissance de l'enfant ;
- les retraités de l'ex ministère de l'Équipement et du MEDDTL ;
- les retraités du MAAPRAT ayant travaillé dans une DDEA ou une DDT(M) à la condition qu'ils aient été adhérents d'une ASCE durant leur activité.

Les adhérents extérieurs sont autorisés à participer à ce challenge dans la limite d'un tiers maximum pour un bateau de plus de deux personnes.

**De plus tout participant devra avoir un certificat médical de non contre indication l'autorisant à pratiquer le ski alpin ou nordique.**

#### ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ DES PRÉSIDENTS



Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATION DES PARTICIPANTS**

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, distribution des récompenses, etc.) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

#### **ARTICLE 5 : QUALIFICATION**

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une qualification préalable. L'ASCEE organisatrice se réserve toutefois le droit de limiter le nombre de participants par ASCEE, en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir la participation minimum de toute ASCEE.

#### **ARTICLE 6 : CATEGORIE et CLASSEMENT DES PARTICIPANTS**

Les challenges sont ouverts aux skieurs remplissant les conditions de l'article 2 du présent règlement et âgés au moins de 15 ans à la date de l'épreuve.

Les classements seront établis conformément aux catégories d'inscriptions (pour un podium il faudra au minimum 3 classés dans la catégorie sinon c'est uniquement le premier qui sera récompensé) .

En plus :

- Le trophée fédéral est attribué à la première association fédérale classée, il est remis par le représentant de la FNASCE.
- L'assiette du ministre est attribué à la deuxième association fédérale classée, elle est remise par le représentant de l'administration.
- Le trophée du plus grand nombre est remis à l'ASCE présentant le plus grand nombre de participants sportifs (l'ASCEE organisatrice n'est pas concernée). En cas d'égalité, il est remis à l'ASCE la plus éloignée. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports de la FNASCE.

#### **ARTICLE 7 : COMMISSION DE CONTROLE**

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée du challenge. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des concours. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'il jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répond pas aux exigences du contrôle.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice,

- du délégué régional ou de son suppléant,
- du membre du comité directeur de la fédération, 8
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle, le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le délégué régional et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

**Les décisions de cette commission sont sans appel.**

## **II - DEROULEMENT**

### **ARTICLE 8 : DEFINITION DES EPREUVES**

#### **8.1 - Nordique**

Le challenge se déroulera en ski libre sur piste de longueur respectivement égale à 20 km et 10 km pour les hommes et 15 km et 5 km pour les dames.

Les parcours se feront "en boucle".

La piste sera balisée par des fanions disposés tous les 100 mètres, et des panneaux de repère disposés tous les kilomètres.

#### **8.2 - Alpin**

Le challenge se déroulera en une manche de slalom géant.

### **ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES EPREUVES**

#### **9.1 - Ordre des départs**

##### **9.1.1. - Nordique**

Débutant	Dames	intervalle :	30 secondes
Confirmé	Dames	intervalle :	30 secondes
Compétition	Dames	intervalle :	30 secondes
Débutant	Hommes	intervalle :	30 secondes
Confirmé	Hommes	intervalle :	30 secondes
Compétition	Hommes	intervalle :	30 secondes

### **9.1.2. – Alpin**

Compétition	Dames	intervalle :	30 secondes
Confirmé	Dames	intervalle :	30 secondes
Débutant	Dames	intervalle :	30 secondes
Compétition	Hommes	intervalle :	30 secondes
Confirmé	Hommes	intervalle :	30 secondes
Débutant	Hommes	intervalle :	30 secondes

### **9.2 – Temps de parcours**

Le temps de parcours de chaque concurrent sera égal à la différence entre l'heure de son départ et l'heure de son arrivée éventuellement augmentée des pénalités prévues à l'article 16 du présent règlement.

Le franchissement de la ligne d'arrivée sera reconnu valable que si le concurrent l'effectue chaussé de ses deux skis.

### **9.3 – Prestations d'ordre général**

Pendant la reconnaissance du parcours (Alpin)

- les coureurs devront porter leurs dossards, numéros bien visibles,
- le passage dans les portes est interdit,
- un coureur gêné pourra éventuellement être autorisé à refaire son parcours, si cette gêne est dûment établie par les contrôleurs et la Commission d'Organisation.

Pendant la course (Nordique et Alpin)

- tout coureur rejoint doit céder le passage,
- en cas de chute, tout coureur ne pouvant repartir instantanément doit évacuer la trace aussi vite que possible.

### **ARTICLE 10 : CONTROLE**

–Des contrôleurs, désignés par la Commission d'Organisation, seront disposés le long des parcours, ils auront pour tâche :

- de vérifier la régularité des courses (Nordique et Alpin),
- de signaler les concurrents ayant manqué une ou plusieurs portes, ou ayant été gênés,
- d'assurer la maintenance du tracé en remplaçant aussi vite que possible les portes éventuellement enlevées par les concurrents.

## **ARTICLE 11 : RECLAMATION**

Toute réclamation devra être formulée par écrit et déposée auprès de la Commission d'Organisation immédiatement après la fin de l'épreuve concernée, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges seront examinés et tranchés par le Comité d'Organisation. Dans le cas où l'ASCEE organisatrice serait concernée par un litige, le délégué régional de l'ASCEE organisatrice ou l'animateur sportif régional, le membre du comité directeur de la Fédération Nationale et le représentant de la commission permanente des sports prendront la décision.

## **ARTICLE 13 : REFERENCE A UNE REGLEMENTATION GENERALE**

Sauf dispositions particulières prévues au présent règlement, les rencontres se dérouleront suivant les règles en vigueur de la Fédération Française de Ski.

## **III -CLASSEMENT**

### **ARTICLE 14 : CLASSEMENT DES PARTICIPANTS**

Le classement individuel sera réalisé selon les catégories définies ci-dessus.

#### **14.1 – Nordique**

Dames        2 classements individuels pour les catégories Seniors, Vétérans  
Hommes      2 classements individuels pour les catégories Seniors, Vétérans

**Le classement par "équipe" sera établi à partir du temps cumulé de la meilleure dame et des deux meilleurs hommes de chaque ASCEE, titulaire de la carte ASCEE.**

#### **14.2 – Alpin**

Dames        2 classements individuels pour les catégories Seniors, Vétérans  
Hommes      2 classements individuels pour les catégories Seniors, Vétérans

**Le classement par "équipe" sera établi à partir du temps cumulé de la meilleure dame et des deux meilleurs hommes de chaque ASCEE titulaire de la carte ASCEE.**

### **14.3 – Combiné**

Dames 1 classement individuel toute catégorie

Hommes 1 classement individuel toute catégorie

Pour les participants aux deux disciplines (Nordique et Alpin), le classement du combiné sera obtenu par addition des points des deux épreuves selon le principe suivant :

Nordique	Alpin
1er 1 point	1er 1 point
2ème 2 points	2ème 2 points
etc...	

### **ARTICLE 15 : CONTROLE**

#### **a) – à l'inscription**

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant
- le numéro de la carte d'adhérent ASCEE
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra :

- l'original ou la copie du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique sportive datée de moins d'un an à la date du challenge ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ou copie de la date de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin datée et signée
- la copie de la carte d'adhérent ASCEE

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

#### **b) – au moment du challenge**

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assure que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- la carte d'adhésion à son ASCEE (uniquement sur le support fourni par la FNASCE) à jour signée avec la photo apposée
- une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée

– en plus pour l'enfant d'agent : la carte de son parent adhérent et sa carte individuelle d'adhésion et l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné.

–Les équipes affiliées à la fédération française du sport en entreprise (FFSE) participant au challenge « Partenaire » fournissent un justificatif d'appartenance à l'entreprise et une pièce d'identité.

Des contrôleurs seront disposés le long des parcours.

#### **ARTICLE 16 : RECLAMATION**

Toute réclamation devra être formulée par écrit et déposée auprès de la Commission d'Organisation immédiatement après la fin de l'épreuve concernée, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure.

#### **ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges seront examinés et tranchés par le Comité d'Organisation. Dans le cas où l'ASCEE organisatrice serait concernée par un litige, le délégué régional de l'ASCEE organisatrice ou l'animateur sportif régional, le membre du comité directeur de la Fédération Nationale et le représentant de la commission permanente des sports prendront la décision.

#### **ARTICLE 18 : REFERENCE A UNE REGLEMENTATION GENERALE**

Sauf dispositions particulières prévues au présent règlement, les rencontres se dérouleront suivant les règles en vigueur de la Fédération Française de Canoe Kayak .

### **III -SANCTIONS**

#### **ARTICLE 19 : PENALITES ET SANCTIONS**

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la Commission d'Organisation pourra sanctionner d'une pénalité un concurrent ou accompagnateur dont le comportement antisportif le nécessiterait.

Les décisions de la Commission de contrôle sont sans appel.

### **IV – ASSURANCES**

#### **ARTICLE 20: COUVERTURE DES RISQUES**

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCEE.

La FNASCE et l'ASCEE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Le contrat ne couvre pas les biens appartenant ou confiés à l'adhérent, y compris ceux utilisés pour la compétition (notamment les bateaux ). Il lui est fortement conseillé de souscrire une assurance personnelle.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la FNASCE selon les modalités précisées par l'assureur et figurant sur le site de la FNASCE.

## **V – DIVERS**

### **Article 21 – DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCEE.

**Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription. Toutefois, le<sup>11</sup> participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de la dite photo.**

### **Article 22 – SOINS – HOSPITALISATION**

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

### **ARTICLE 23 : DESISTEMENT**

Toute demande de remboursement en cas de désistement éventuel ne pourra être prise en compte au delà du 15 décembre 2011. Avant cette date, le remboursement sera de 100 % du montant de l'inscription de départ.

### **ARTICLE 24 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

### **ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le comité organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du comité directeur de la Fédération Nationale.

**Le Président  
de l'ASCEE organisatrice**

**Thierry BATAILLE**